

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM06011703



Type de bien : **Maison individuelle et Dépendances**

Adresse du bien :

ROC DES MILANDES

24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Donneur d'ordre

Mme VAILLANT CHANTAL
28 RUE WASHINGTON

94210 LA VARENNE ST HILAIRE

Propriétaire

Mme VAILLANT CHANTAL
28 RUE WASHINGTON

94210 LA VARENNE ST HILAIRE

Date de mission

06/01/2017

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
FICHE DE REPÉRAGE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	6
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	6
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	8
FICHE DE REPERAGE	10
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	17
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	24
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	35
ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE	38
ANNEXES	40
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	40
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	41
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	42

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **06/01/2017**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle et Dépendances Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE	Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R. 1334-20 et R. 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
1-Planchers						
Dalles de sol	Palier - Esc vers 2e	Prélèvement	PV Laboratoire Nouveau procès verbal	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1
2-Planchers						
Dalles de sol	Palier - Esc vers 2e	Prélèvement	PV Laboratoire P2	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1
3-Planchers						
Dalles de sol	Salle séjour	Repérage	PV Laboratoire	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1
4-Planchers						
Dalles de sol	Salle séjour	Repérage	PV Laboratoire	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1
5-Planchers						
Dalles de sol	Cuisine 3	Repérage	PV Laboratoire	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1
6-Planchers						
Dalles de sol	Cuisine 3	Repérage	PV Laboratoire	Présence d'amiante	AC1	Action corrective niveau 1

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Après analyse de matériau ou produit**
- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- *Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012*

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° PM06011703

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : ROC DES MILANDES Code postal : 24250 Ville : CASTELNAUD LA CHAPELLE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle et Dépendances	Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC N° : 1-0918 10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Mme Nom : VAILLANT CHANTAL Adresse : 28 RUE WASHINGTON Code postal : 94210 Ville : LA VARENNE ST HILAIRE	Date de commande : 06/01/2017 Date de repérage : 06/01/2017 Date de signature du rapport : 16/01/2017 Accompagnateur : Mme VAILLANT CHANTAL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

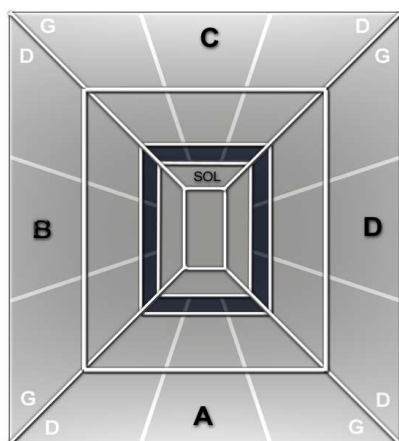
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 36

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	6
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	6
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	8
FICHE DE REPÉRAGE	10
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	17
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	24
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	35
ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE	38

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocaques</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
		Coffrage perdu
	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés Panneaux de cloisons
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

Etag	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	Dalles de sol/Planchers	X			X	P1	AC1		Action corrective niveau 1 sol
1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	Dalles de sol/Planchers	X			X	P2	AC1		Action corrective niveau 1 sol
1er maison annexe	Salle séjour	Dalles de sol/Planchers	X			X	R1	AC1		Action corrective niveau 1 sol R1 idem P1
1er maison annexe	Salle séjour	Dalles de sol/Planchers	X			X	R2	AC1		Action corrective niveau 1 sol R2 idem P2
1er maison annexe	Cuisine 3	Dalles de sol/Planchers	X			X	R3	AC1		Action corrective niveau 1 sol R3 idem P1
1er maison annexe	Cuisine 3	Dalles de sol/Planchers	X			X	R4	AC1		Action corrective niveau 1 sol R4 idem P2
Extérieur	Abords immédiats	Conduits/Conduits de fluides	X		X		R5	EP		Evaluation périodique sol

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Commentaires:

Une partie des planchers bas n'ont pu être inspectés : Recouverts par du parquet flottant et des revêtements de sol collés

Description du bien :

Maison individuelle et dépendances

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
1er Maison principale Débarras	Clef non disponible
2e Maison principale Combles 1	Pas de moyen d'accès
2e maison annexe Combles 2	Inaccessible : Hauteur trop importante
Rdc dépendances Local technique piscine	Serrure bloquée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Dgt-Esc vers 1er : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du linoléum collé
W.C 1 : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du linoléum collé
Couloir-Esc 2e : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Chambre Rose : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Atelier : Local inspecté partiellement	Encombrement
Réserve : Local inspecté partiellement	Encombrement
Chambre Asie : Plancher bas non inspecté	Recouvert par du parquet flottant
Séchoir : Local inspecté partiellement	Encombrement
Hangar : Local inspecté partiellement	Encombrement
Abords immédiats : Conduits d'évacuation des fumées non inspectés	Hauteur trop importante

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Maison principale Cuisine 1	carrelage	peinture	peinture	
Séjour-Salon	parquet	pierre	bois	
Terrasse couverte	pierre	pierre	charpente bois	
Dgt-Esc vers 1er	dalles de sol	peinture	peinture	
W.C 1	dalles de sol	peinture	peinture	
1er Maison principale Couloir-Esc 2e	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre Automne	parquet	peinture	peinture	
SdEau Automne	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Été	parquet	peinture	peinture	
SdEau Été	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Printemps	parquet	peinture	peinture	
SdEau Printemps	carrelage	carrelage	peinture	
2e Maison principale Chambre Hiver	parquet	peinture	peinture	
SdBains Hiver	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
S.sol Maison principale Cave	béton	pierre	Solivage bois + Osb	
Buanderie	béton	peinture	peinture	
Rdc Maison d'amis Cuisine 2	carrelage + pierre		peinture + solivage bois	
W.C 2	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
Séjour - Salon	carrelage	peinture	peinture	
Chambre Coquelicot	carrelage	peinture + pierre	peinture + solivage bois	
SdEau Coquelicot	carrelage	carrelage	peinture + solivage bois	
1er Maison d'amis Palier 1	parquet	peinture	peinture	
Chambre Rose	parquet flottant	peinture	peinture	
SdEau Rose	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Iris	parquet	peinture	peinture	

expertimmobil

diagnostics

SdEau Iris	carrelage	carrelage	peinture	
Rdc maison annexe Atelier	béton	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Réserve	béton + terre battue	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Local sous terrasse	béton	Pierre + crépi	Hourdis	
Escalier vers 1er	Escalier bois	peinture	peinture	
1er maison annexe Palier - Esc vers 2e	parquet + dalles de sol	peinture	peinture + solivage bois	
Studio Scandinavie	parquet	peinture	peinture	
SdEau Studio Scandinavie	carrelage	carrelage	peinture	
Kitchenette Studio Scandinavie	parquet	peinture	peinture	
Salle séjour	linoléum + dalles de sol + parquet	peinture	peinture	
Cuisine 3	parquet + dalles de sol	plaques de plâtre + peinture	peinture + solivage bois	
W.C 3	parquet	plaques de plâtre + peinture	solivage bois + plafond bois	
2e maison annexe Palier 2	parquet	peinture	peinture	
Chambre Afrique	parquet	peinture	peinture	
SdEau Afrique	carrelage	carrelage	peinture	
Chambre Asie	parquet flottant	peinture	peinture	
SdBains Asie	carrelage	carrelage	peinture	
Rdc dépendances Séchoir	béton	briques + peinture + Bois	solivage bois + plafond bois	
Hangar	terre battue	Pierre + Bois	solivage bois + plafond bois	
Cabanon	béton	briques	Charpente bois + Plaques ondulées	
1er dépendances Grenier sur Séchoir - Hangar	parquet	briques	charpente bois + Tuiles	
Extérieur Abords immédiats	arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

expertimmo

diagnostics


DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **16/01/2017**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET


EXPERTS CERTIFIES
SARL SEGUIER
2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax. : 05 53 03 45 15
Mail : expertimmo24@hotmail.fr
Siret 525 033 916 00020

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

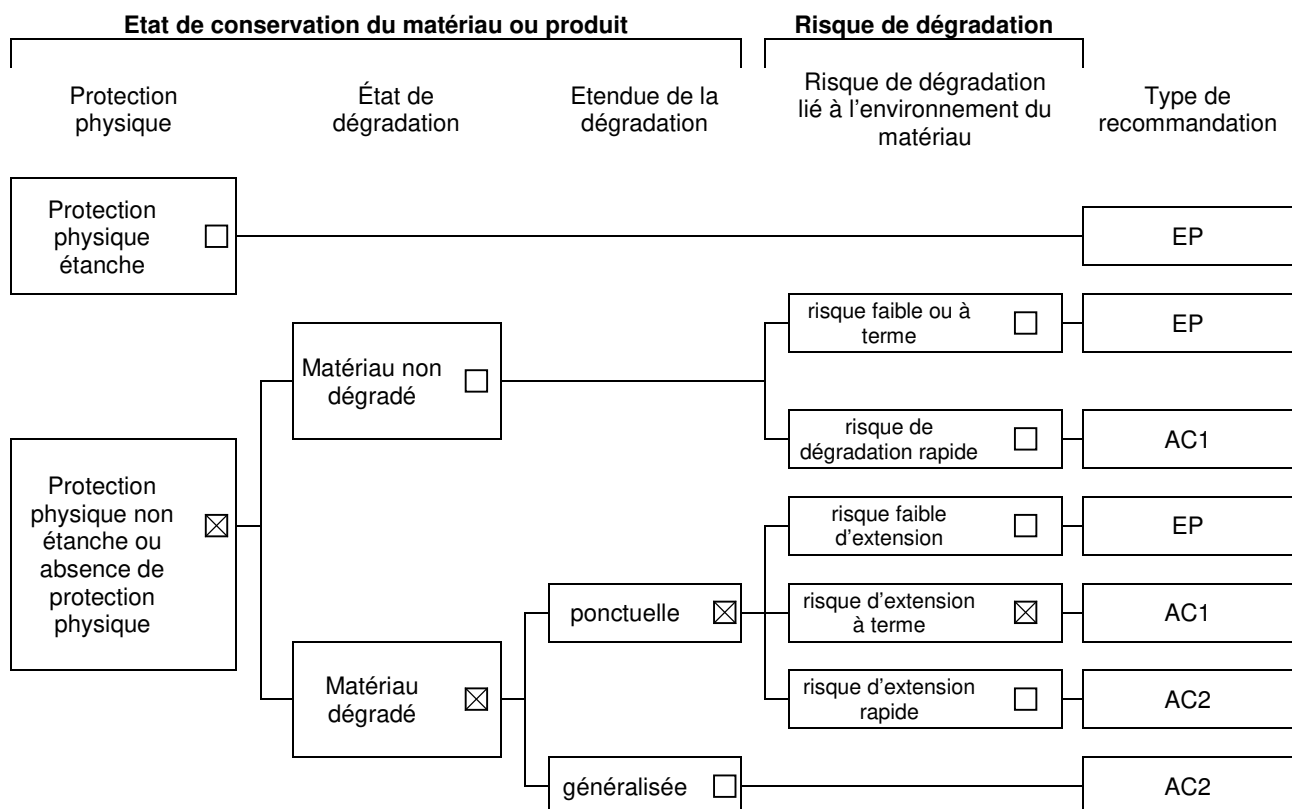
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Palier - Esc vers 2e Élément : Dalles de sol Prélèvement n° : 1



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Palier - Esc vers 2e

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

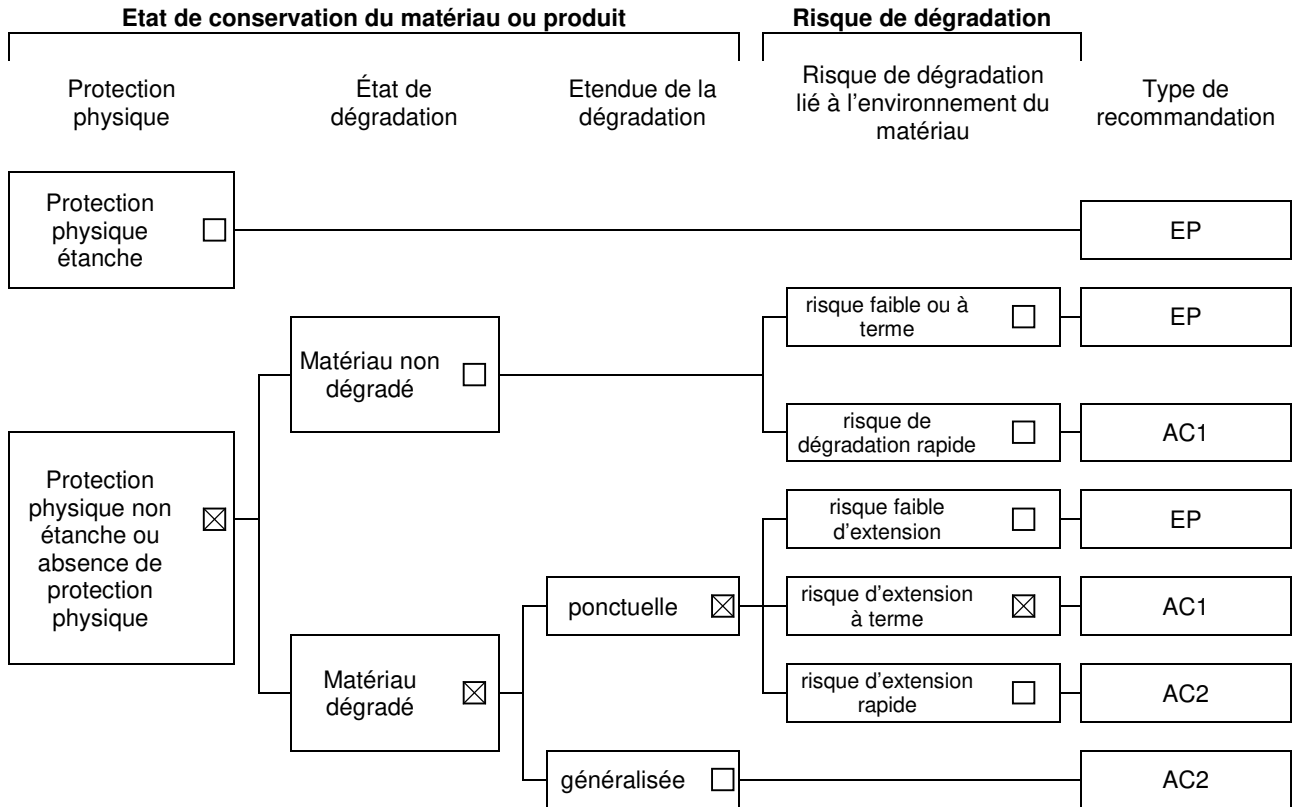
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Palier - Esc vers 2e Élément : Dalles de sol Prélèvement n° : 2



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Palier - Esc vers 2e

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

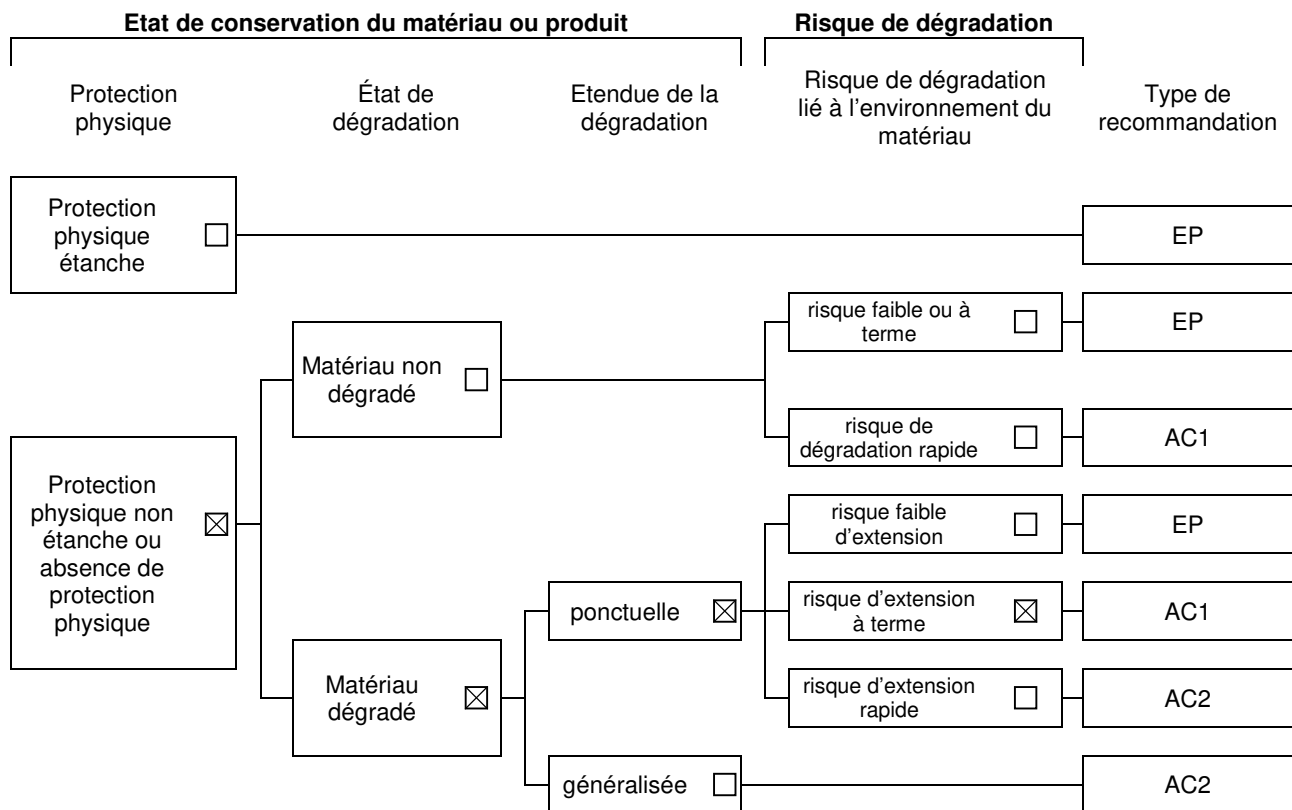
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Salle séjour Élément : Dalles de sol Repérage n° : 1



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Salle séjour

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

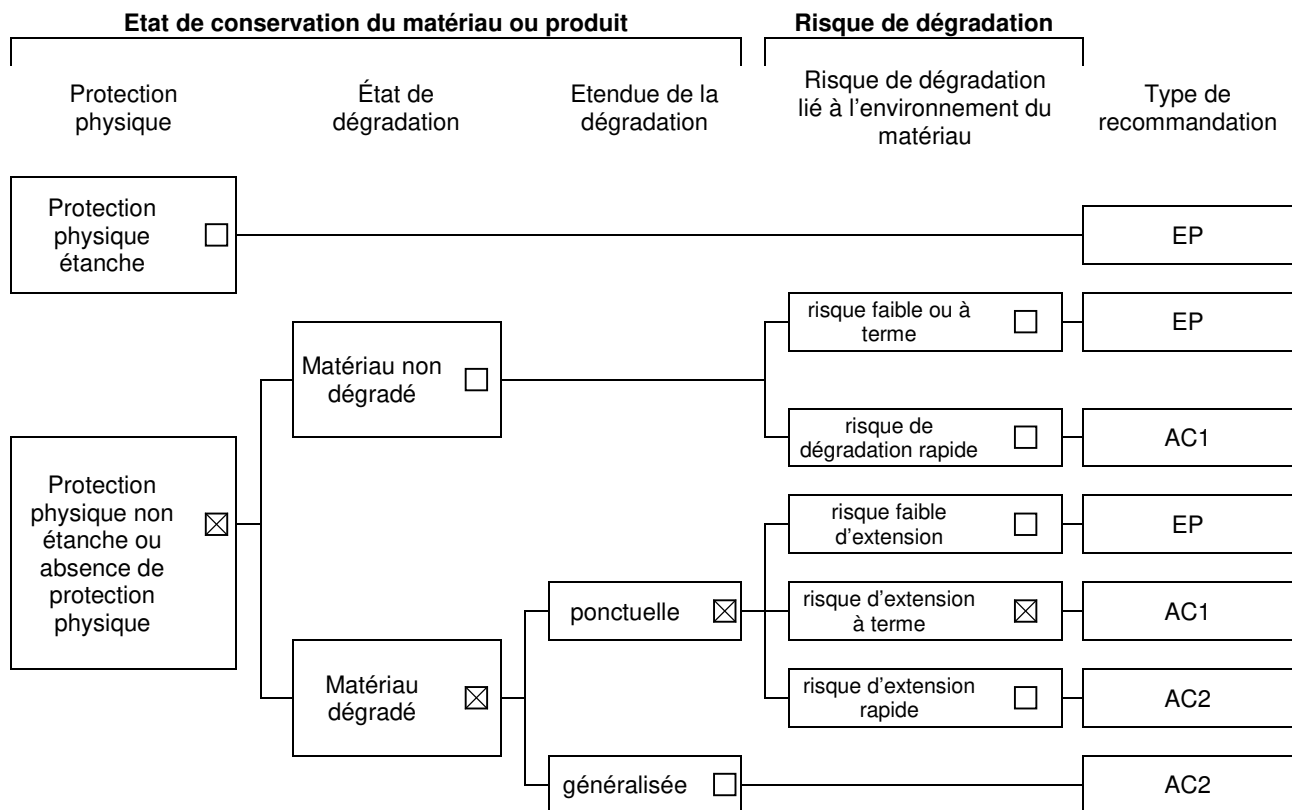
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Salle séjour Élément : Dalles de sol Repérage n° : 2



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Salle séjour

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

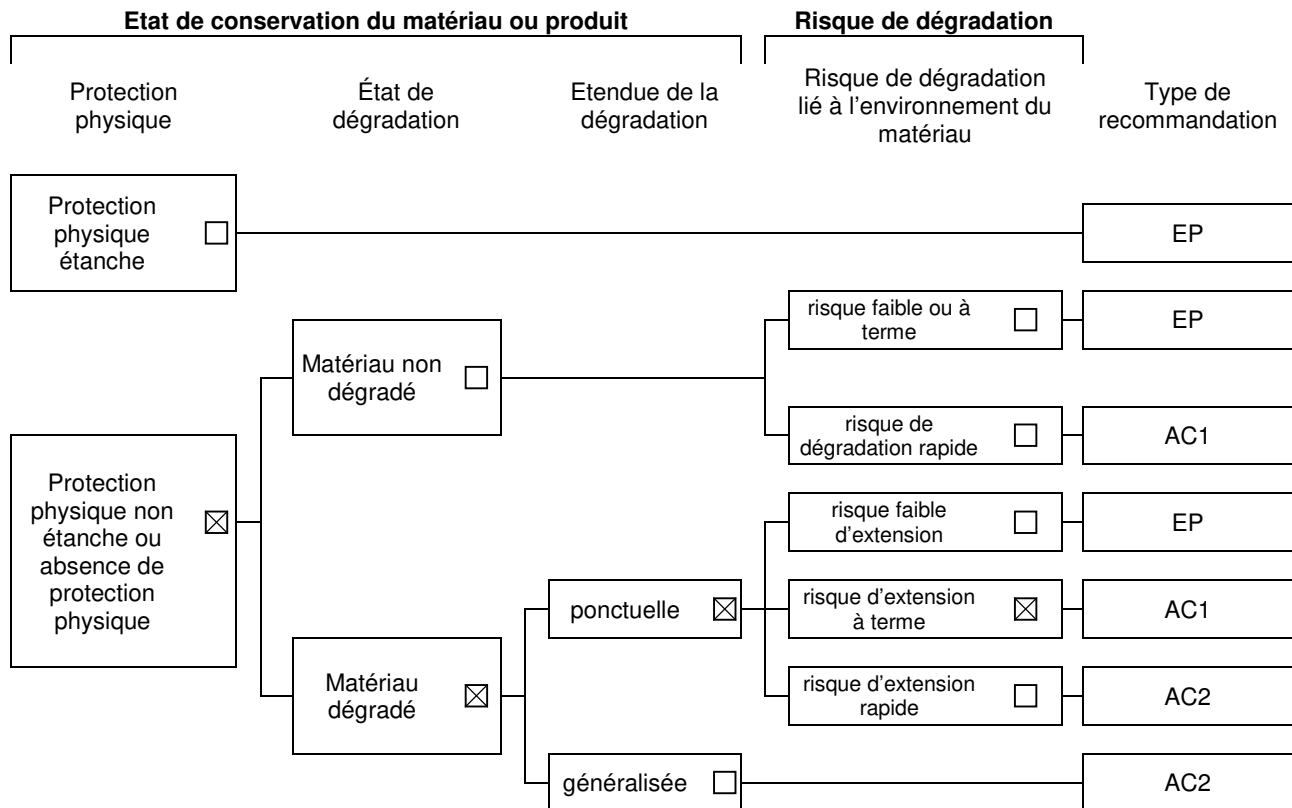
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cuisine 3 Élément : Dalles de sol Repérage n° : 3



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cuisine 3

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

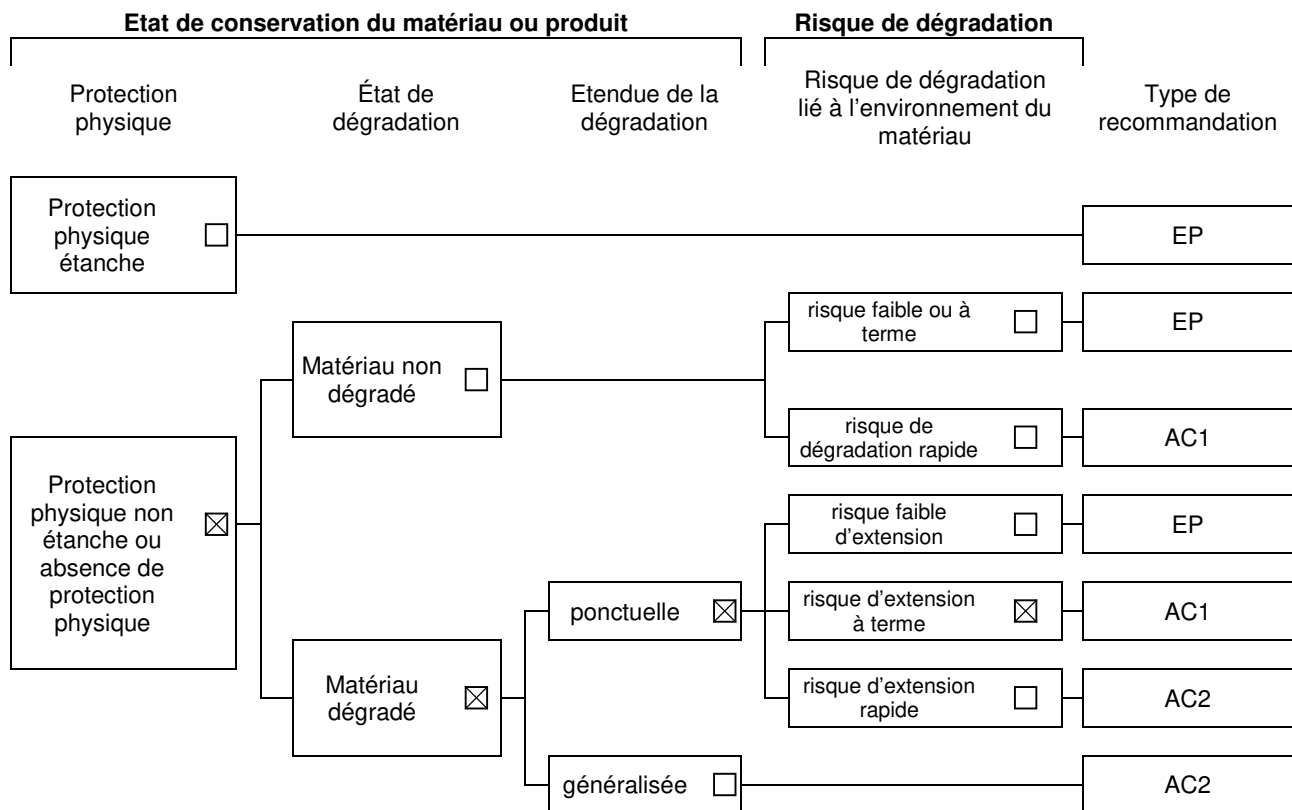
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cuisine 3 Élément : Dalles de sol Repérage n° : 4



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cuisine 3

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

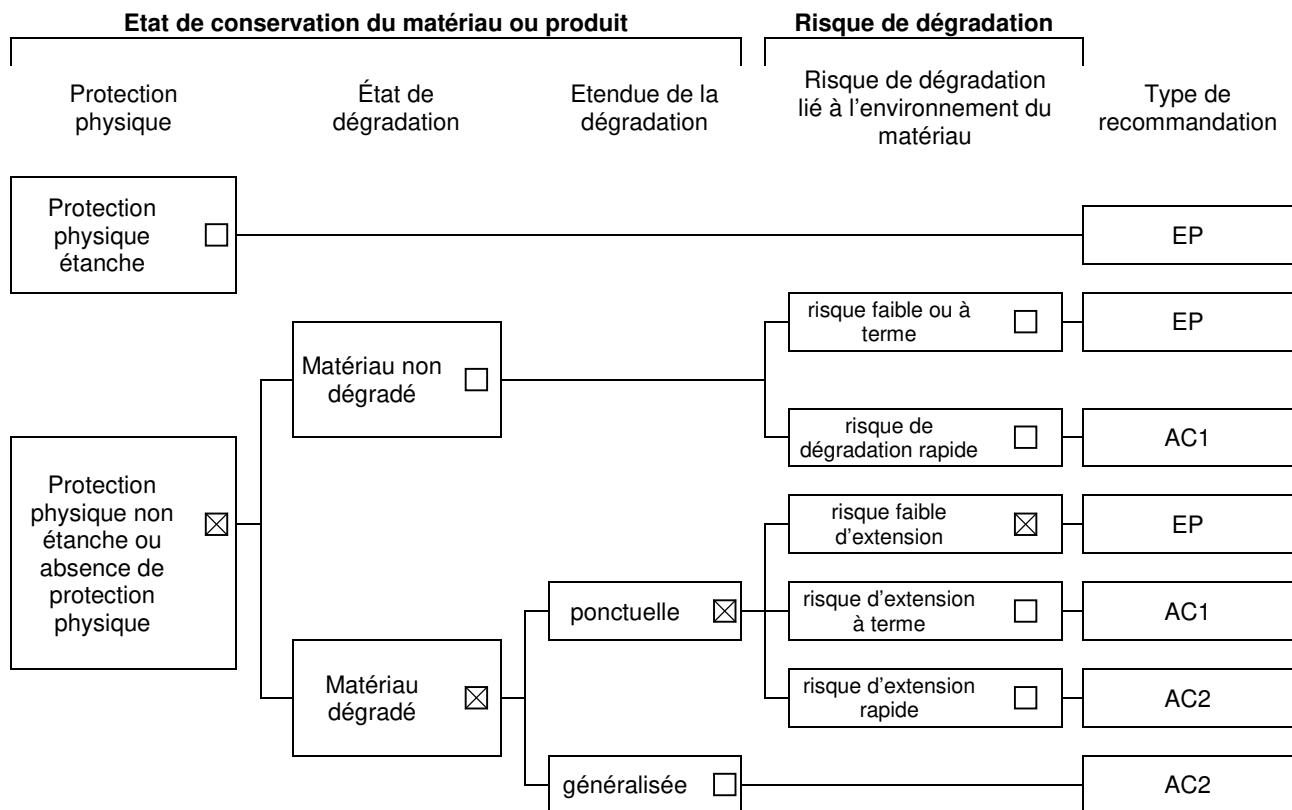
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abords immédiats Élément : Conduits Repérage n° : 5



N° de dossier	PM06011703
Date de l'évaluation	06/01/2017
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abords immédiats

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

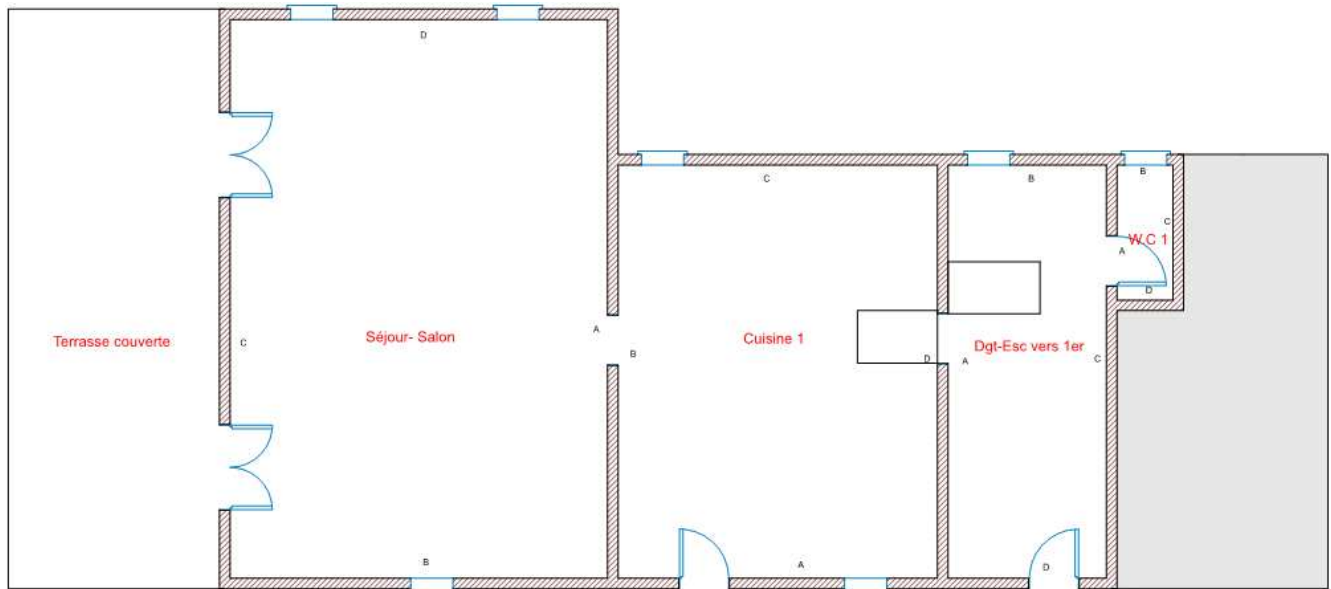


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison principale	1/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc Maison principale

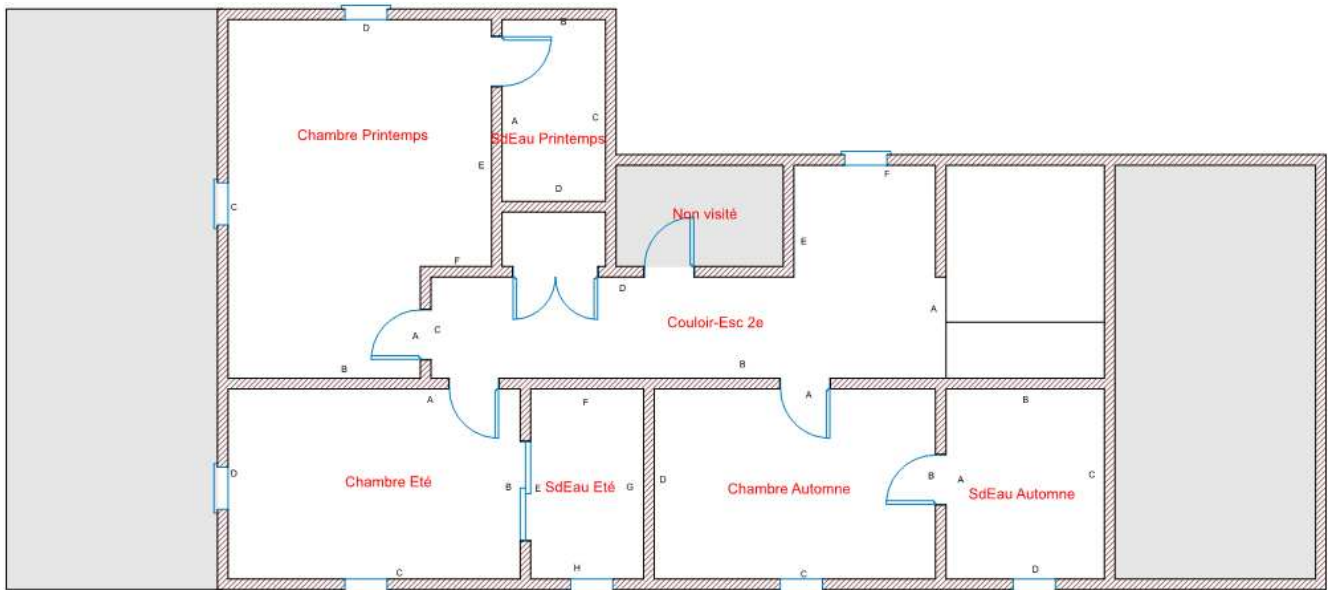


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison principale	2/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL				PM06011703	

1er Maison principale

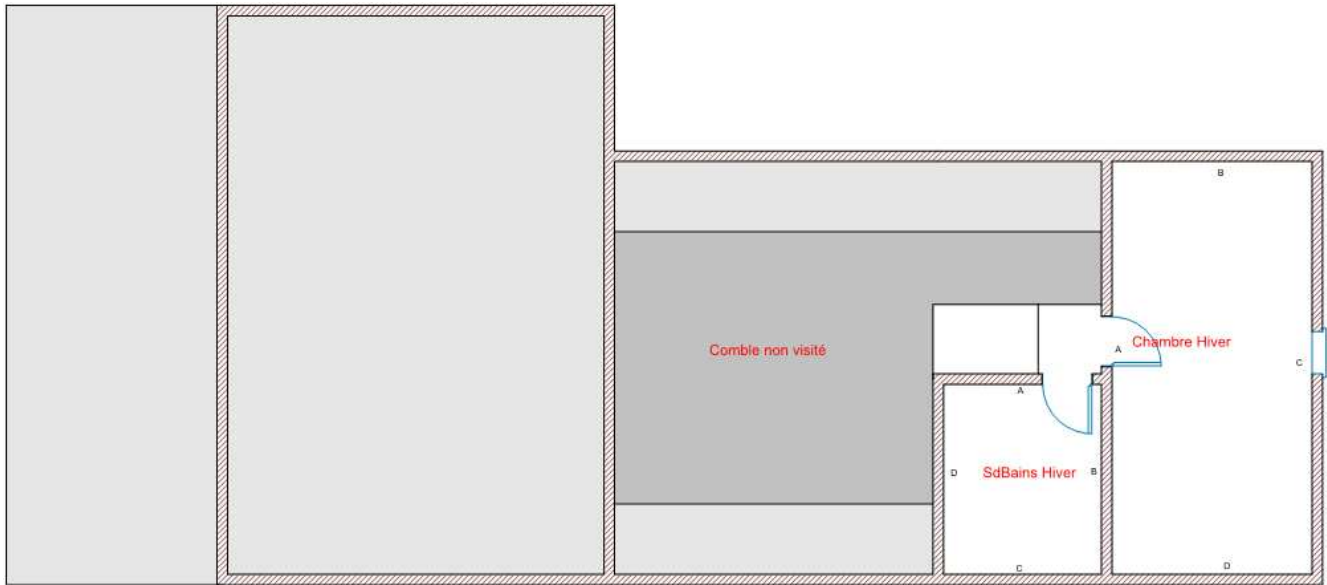


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	2e Maison principale	3/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

2e Maison principale

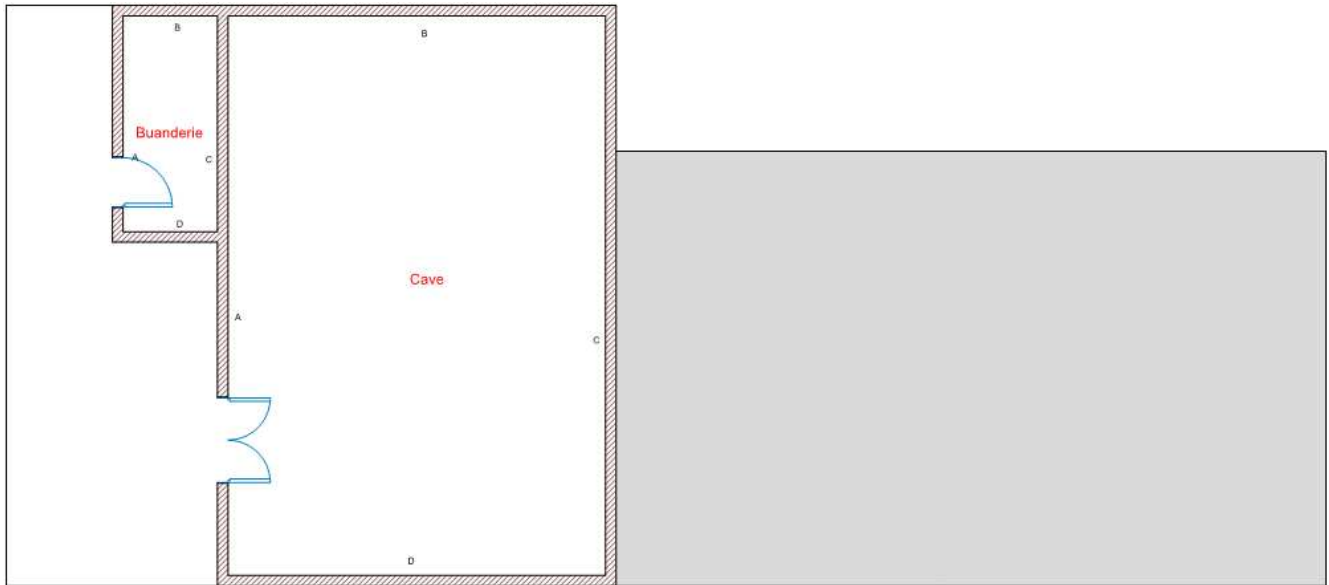


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	S.sol Maison principale	4/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL					

S.sol Maison principale

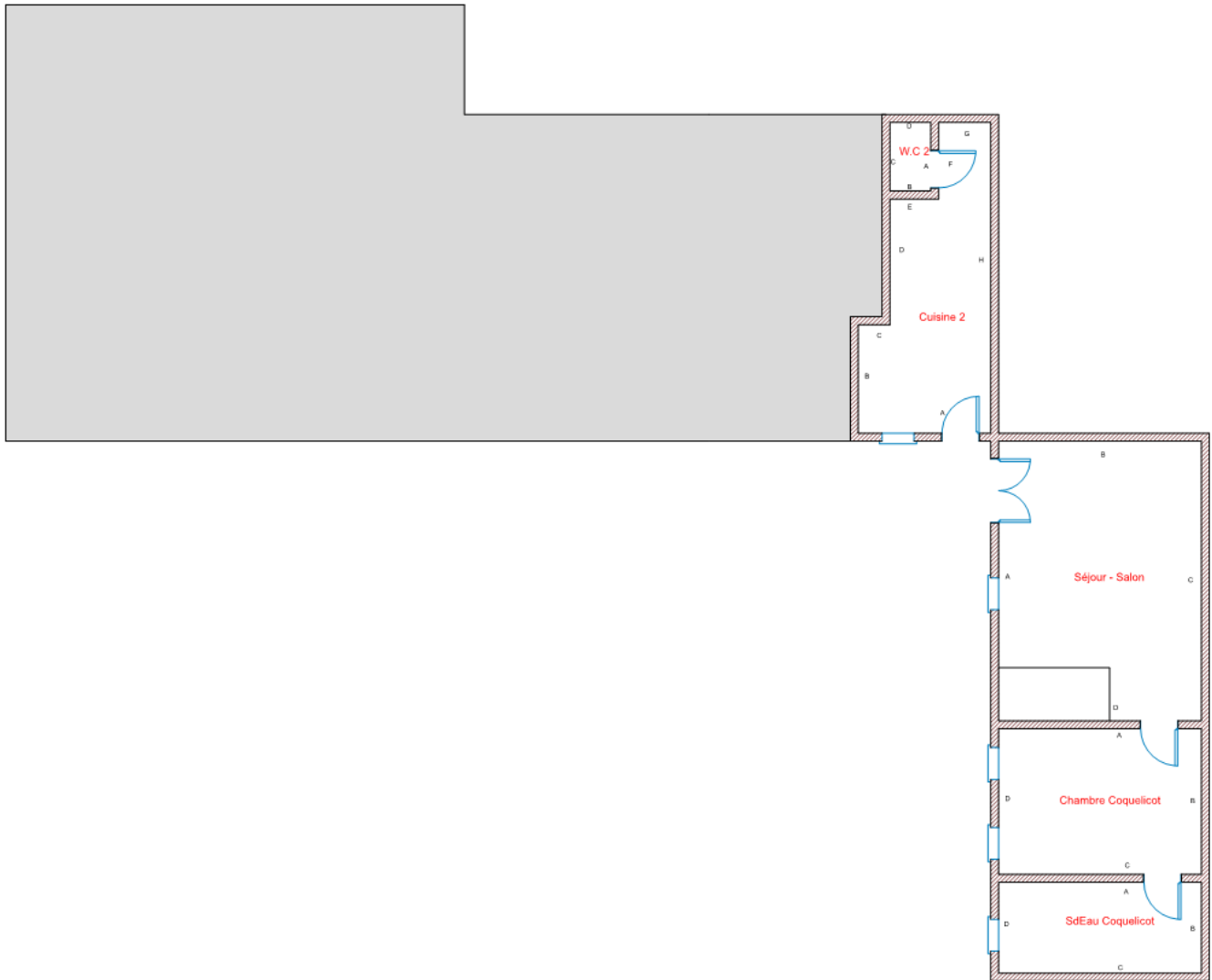


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc Maison damis	5/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

Rdc Maison damis

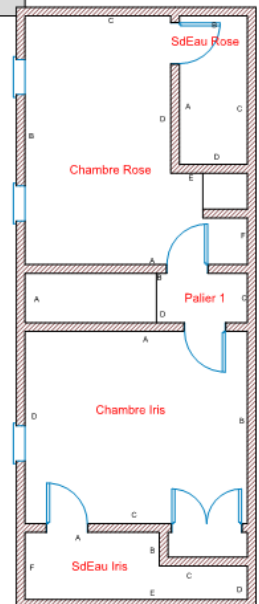
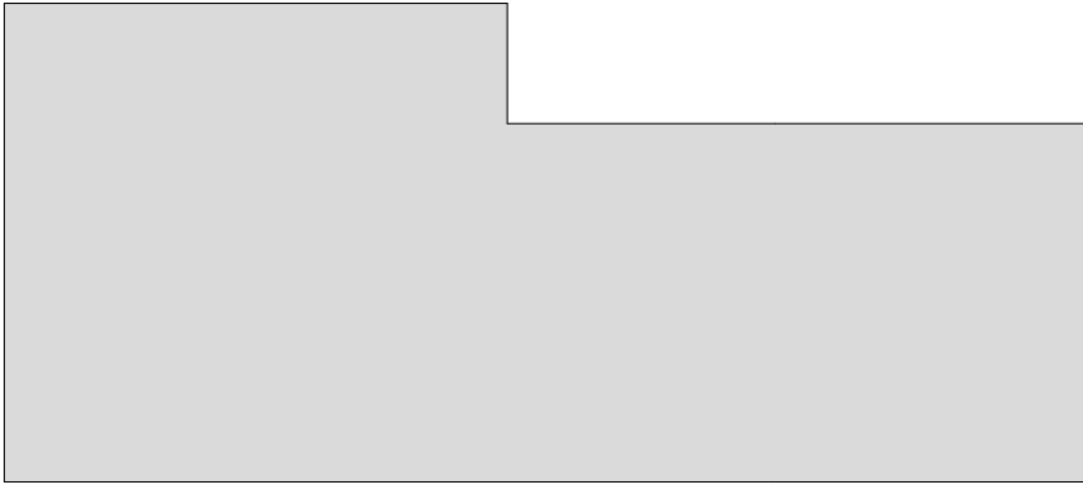


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er Maison damis	6/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL				Adresse	
		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	

1er Maison damis

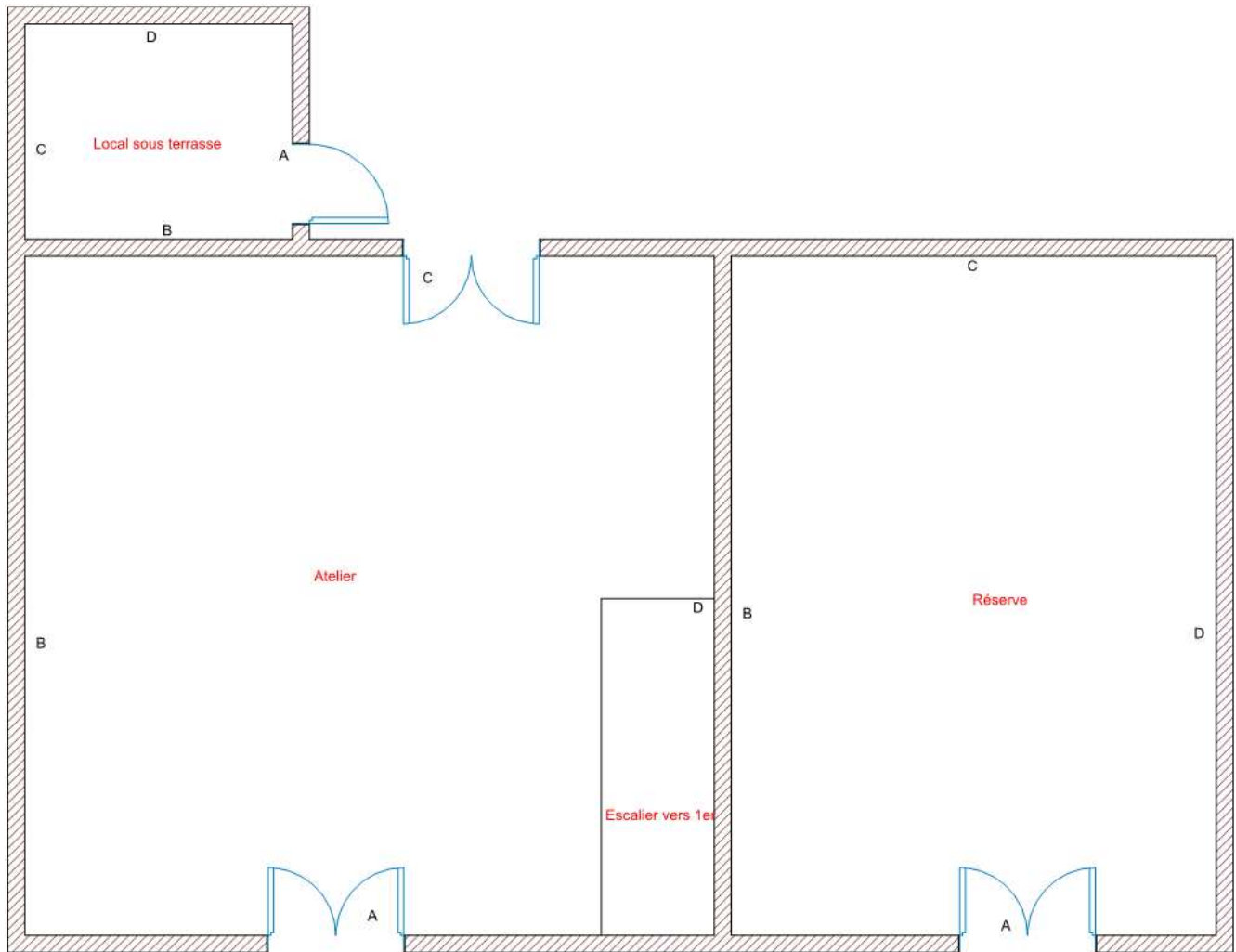


PLANCHE DE REPERAGE		Référence PM06011703	Opérateur MR MINARD PHILIPPE	Niveau Rdc maison annexe	7/12
Propriétaire Mme VAILLANT CHANTAL			Adresse ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE		

Rdc maison annexe

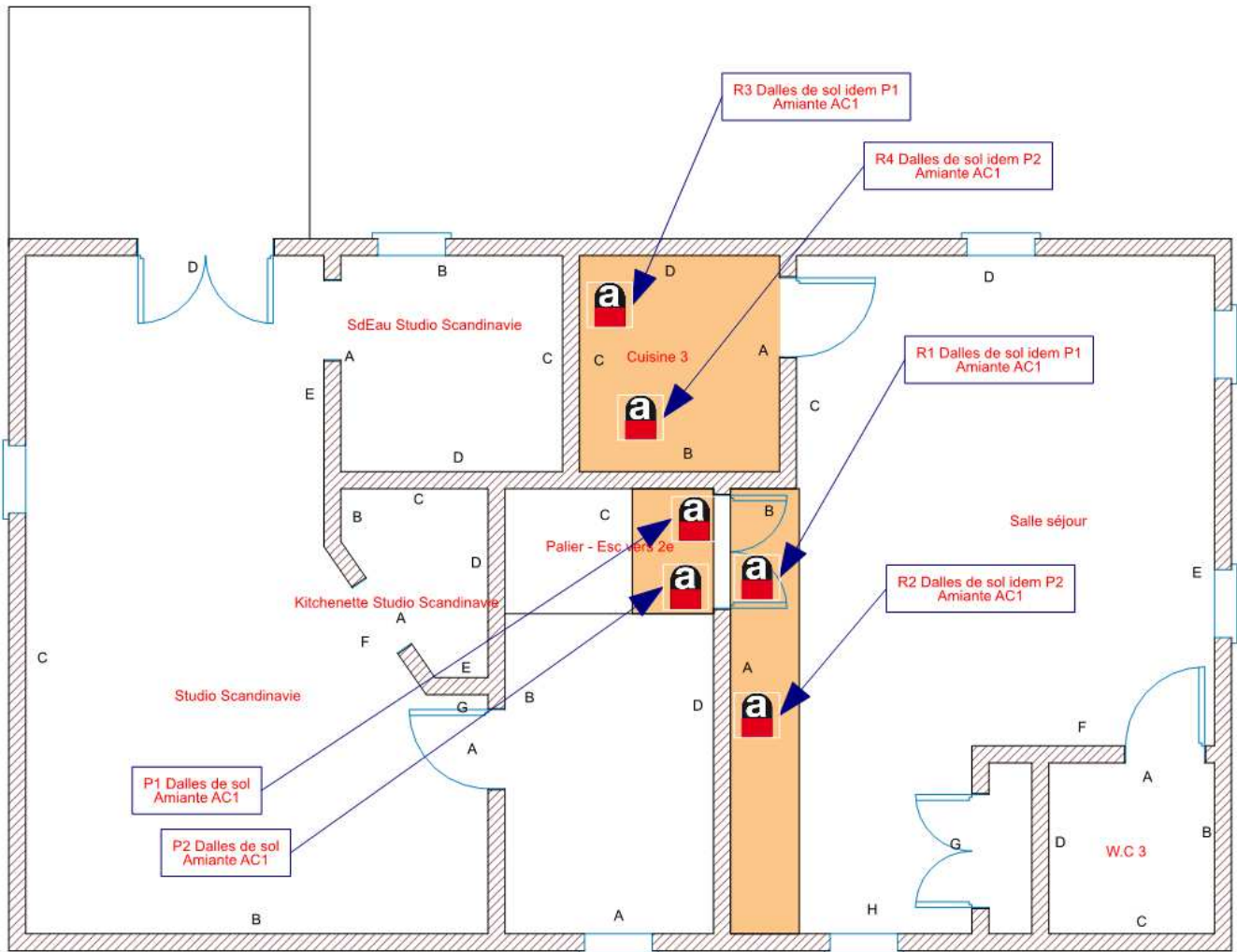


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er maison annexe	8/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er maison annexe

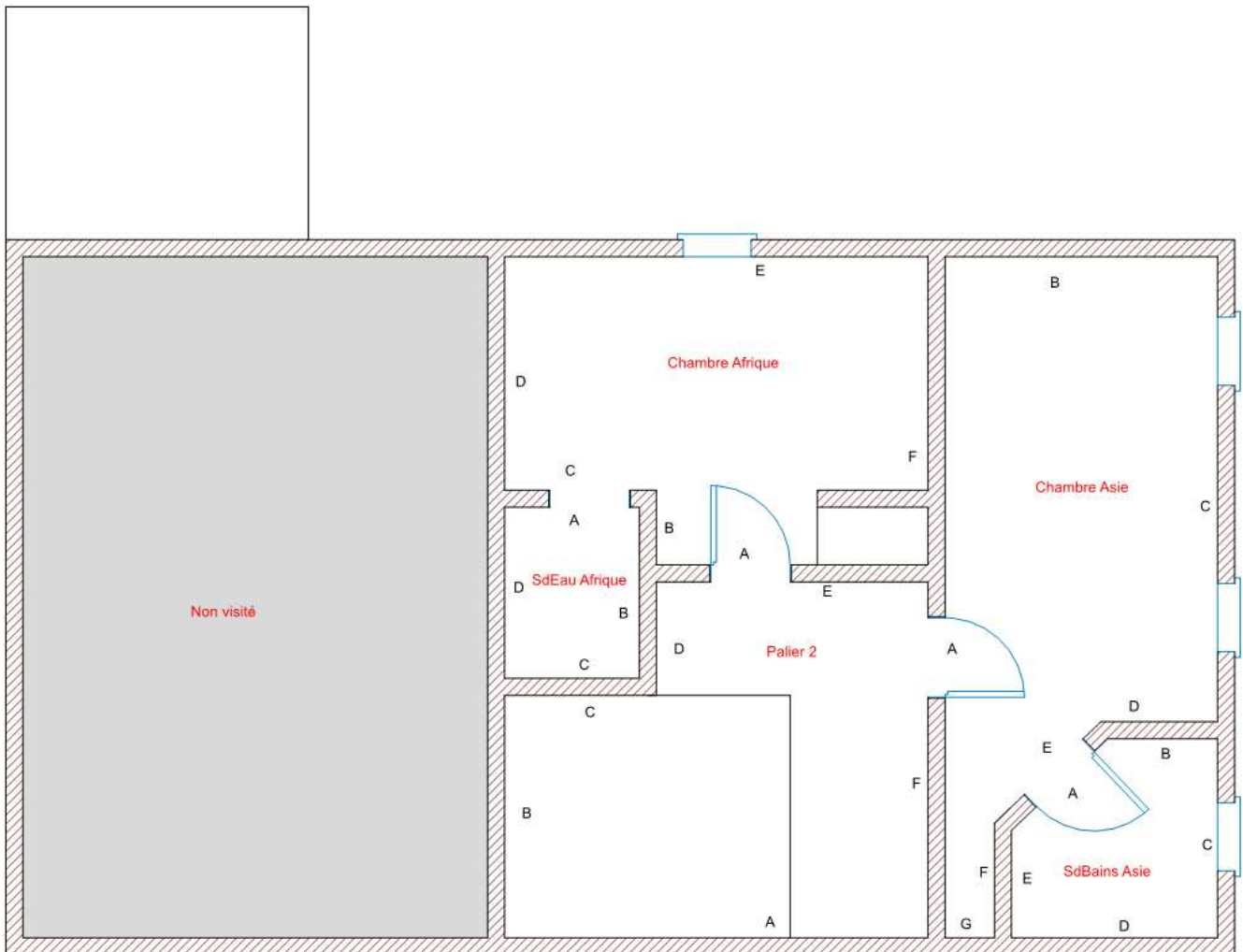
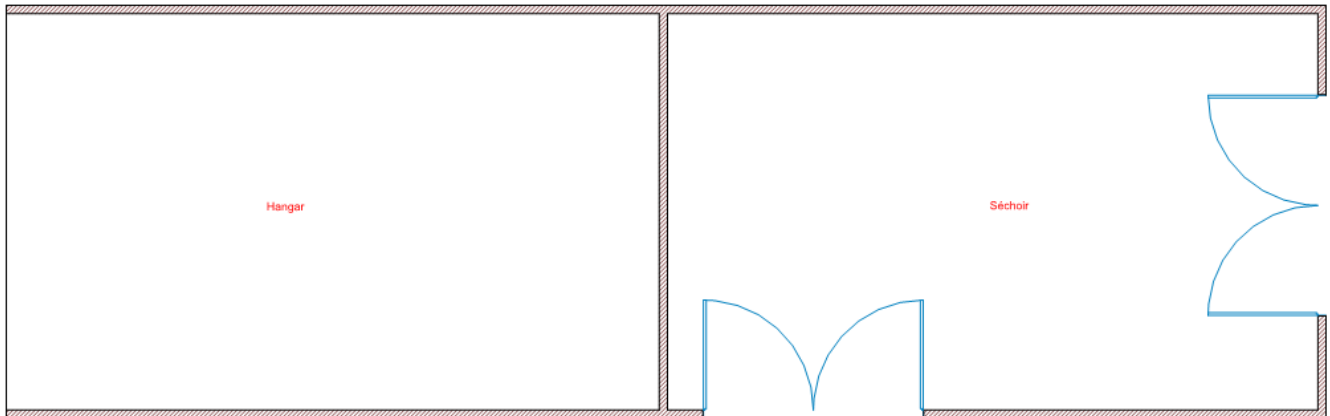


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	2e maison annexe	9/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL	PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
		ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE				

2e maison annexe



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc dépendances	10/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

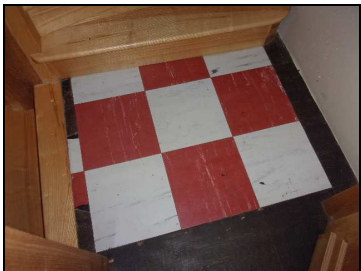
Rdc dépendances

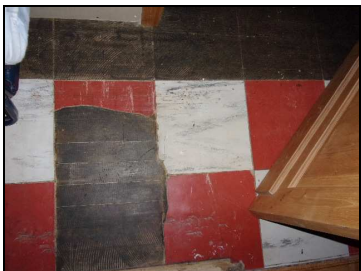
Grenier sur Séchoir - Hangar

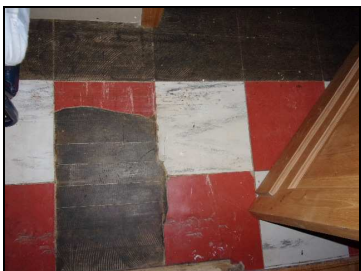
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er dépendances	11/12
Propriétaire	Mme VAILLANT CHANTAL		PM06011703	MR MINARD PHILIPPE		
			ROC DES MILANDES 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE			

1er dépendances

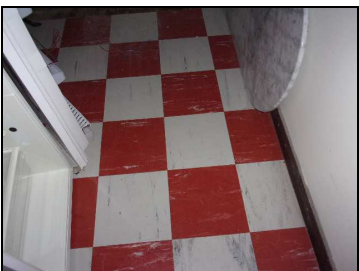
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

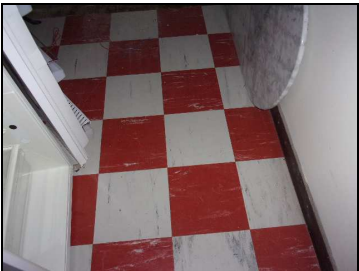
<i>Prélèvement</i>		<i>Date</i>	
Réf : P1		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R1		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol idem P1	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Salle séjour	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R2		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol idem P2	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Salle séjour	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		


<i>Prélèvement</i>		<i>Date</i>	
Rèf : P2		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Palier - Esc vers 2e	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Rèf : R3		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol idem P1	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Cuisine 3	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Rèf : R4		06/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol idem P2	Présence d'amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er maison annexe	Cuisine 3	
Recommandation			
Action Corrective de 1er niveau			
Préconisation	Dépose		

expertimmo

diagnostics

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R5	06/01/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE



LABORATOIRES PROTEC
PROTECTION ET TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT
10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette
Tel. : 01 69 32 01 00 - Fax. : 01 69 32 02 00
email : info@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com

PM06011703 MME VAILLANT CHANTAL
ROC DES MILANDES
24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

SARL SEGUIER
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
A l'attention de MESTRE Jean-Philippe



COFRAC
ESSAIS
ACCREDITATION
N° 1-0918
Site des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Rapport d'essai N° 578322 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 2

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 552877

DONNÉES CLIENT

Prélevé par : MINARD PHILIPPE Transporté par : La Poste
Réceptionné par : Sophie BRETON Le : 11/01/17
Référence de l'échantillon : P1 Date de prélèvement : 06/01/17
Description de l'échantillon : Dalles de sol (rouge)
Localisation : 1er maison annexe / Local 33 : palier - Esc vers 2è / Local 34 : salle de séjour / Local 35 : cuisine 3

ANALYSE(S)

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Préparation de l'échantillon par broyage dans le solvant adéquat selon le type de matériau, suivant la méthode de traitement interne PT/TECH/001. Puis dépôt sur une grille de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Villebon sur Yvette

Date d'analyse : 12/01/17

Par : Christophe MARQUES

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	revêtement	dur	rouge	MET	1	Chrysotile
Couche(s) non analysée(s) :		colle noire				

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.

Validé le 12/01/17
Par AIDA GASSIEN
Technicienne



LABORATOIRES PROTEC
10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette
Tel. : 01 69 32 01 00 - Fax. : 01 69 32 02 00
email : info@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com



SARL SEGUIER
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
A l'attention de MESTRE Jean-Philippe

PM06011703 MME VAILLANT CHANTAL
ROC DES MILANDES
24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Rapport d'essai N° 578322 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 2

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 552880

DONNÉES CLIENT

Prélevé par : MINARD PHILIPPE Transporté par : La Poste
Réceptionné par : Sophie BRETON Le : 11/01/17
Référence de l'échantillon : P2 Date de prélèvement : 06/01/17
Description de l'échantillon : Dalles de sol (gris)
Localisation : 1er maison annexe / Local 33 : palier - Esc vers 2è / Local 34 : salle de séjour / Local 35 : cuisine 3

ANALYSE(S)

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Préparation de l'échantillon par broyage dans le solvant adéquat selon le type de matériau, suivant la méthode de traitement interne PT/TECH/001. Puis dépôt sur une grille de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Villebon sur Yvette

Date d'analyse : 12/01/17

Par : Christophe MARQUES

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	revêtement	dur	gris	MET	1	Chrysotile
Couche(s) non analysée(s) :		colle noire				

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensemble.

Validé le 12/01/17
Par AIDA GASSIEN
Technicienne

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021

Date : 12/05/2016

Número de certificat : 2860399

Jacques MATILLON - Directeur Général





cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLE
Papier issu de forêts
certifiées FSC® C124813

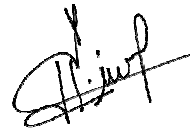
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Laronze  Calvet

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX. Agents Généraux, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX

Le 05 janvier 2017

